

## Ordre du jour / séance ordinaire ajournée 28 avril 2010

1. Ouverture de la séance ordinaire ajournée / Lecture /Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande de dérogation mineure 9110-9991 – Carl Bérubé, président.
3. Vérificateur comptable présentation et dépôt des états financiers de l'année 2009.
4. Avis de motion – règlement d'emprunt à ajuster - travaux remplacement de l'aqueduc à Fatima – s'il y a lieu – suite à l'ouverture des soumissions.
5. Résolution d'appui au projet de la rénovation de l'église de Rivière-Trois-Pistoles via une aide de 10 000\$ avec le Pacte rural de la MRC les Basques.
6. Entente sous seing privé avec Service de Ramonage Marcel Ouellet enr afin de définir les responsabilités du ramoneur – autorisation de signature de ladite entente.
7. Appui à la Société d'action nationale du Québec – secteur local – fête nationale.
8. Gala régional concours québécois en entrepreneuriat - 7 mai à 16h30 – École polyvalente.
9. Résolution pour appuyer le projet de mise en place du programme PAIR – via le Centre d'action bénévole – demande de subvention de l'ordre de 2000 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural
10. Varia. 11. Période de questions. 12. Levée de la séance.

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCES-VERBAL d'une séance ajournée de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 29 avril de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, M. Jean Marie Lafrance et Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge, Gaston Rioux et Mesdames les conseillères Nancy Lafond et Carmen Nicole. Tous formant quorum sous la présidence du maire. Était également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière.

- Résolution 04.2010.102
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE / LECTURE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 04.2010.103
2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 9110-9991 – CARL BÉRUBÉ, PRÉSIDENT
- Considérant que 9110-9991 Québec inc, requérant et propriétaire du lot 370-PTIE, route 132 ouest a adressé une demande de dérogation mineure DR.03.10 à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de déroger à la section 5.4.2.4.3 du règlement de zonage (dispositions particulières à un garage attenant accessoire à un usage résidentiel); la raison indiquée par le requérant « pour assurer l'esthétique de l'ensemble résidence et garage » ;
- Considérant que selon les plans fournis, la hauteur de la toiture du garage attenant à la résidence principale est de 508 millimètres plus haute que la hauteur du bâtiment principal et que selon la réglementation actuelle, en aucun temps, la hauteur d'un garage attenant ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal auquel il est rattaché;
- Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;
- Considérant que le conseil municipal a constaté que le futur projet de construction est très éloigné des bâtiments voisins principaux et qu'une autorisation de la présente ne portera pas de préjudice sérieux au voisinage ;
- Considérant qu'une recommandation favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges a été transmise au conseil municipal;
- Considérant que l'avis public mentionnant que la dérogation mineure sera traitée à la présente séance du conseil a été affiché le 13 avril 2010;
- Considérant que la parole a été donné à toute désirant se faire entendre et qu'un seul contribuable dans la salle a manifesté son intérêt afin de recevoir un peu plus de détail sur la demande; ce que le maire a fait, et ce, à la satisfaction du contribuable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure DR.03.10 de 9110-9991 Québec inc, propriétaire du lot 370-PTIE, route 132 ouest afin de déroger à la section 5.4.2.4.3 du règlement de zonage permettant que la hauteur de la toiture du garage attenant soit de 508 millimètres plus haute que le bâtiment principal.

Résolution  
04.2010.104

3. VÉRIFICATEUR COMPTABLE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2009

Lors de sa présence à la séance du conseil, le vérificateur comptable présente et explique aux membres du conseil le rapport financier 2009 consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre. Le tout est déposé lors de la présente séance.

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT À AJUSTER - TRAVAUX REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC À FATIMA – S'IL Y A LIEU – SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

M. Jean-Paul Rioux donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 301 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux de remplacement du réseau saisonnier de conduites d'aqueduc répondant aux normes – secteur du chemin de la grève Fatima. Cette modification vise à augmenter le montant de l'emprunt et à indiquer la subvention PRÉCO qui y sera applicable. Le coût des travaux est évalué à 736 500, ce qui nécessite la révision de la dépense et de l'emprunt décrétées au règlement numéro 301.

Résolution  
04.2010.105

REMPLACEMENT AQUEDUC - CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA / SOUMISSION PLUS BASE CONFORME

Considérant que, pour faire suite à l'appel d'offres publics, relativement à des travaux de remplacement de l'aqueduc existant – Chemin de la grève Fatima — Projet RI-87-502, le résultat de l'ouverture des soumissions du 23 avril 2010 à 11h00 est le suivant :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception</b>	<b>Montant total de la soumission (incluant les taxes)</b>
Construction B.C. K. inc 23 avril 2010 à 9h15	839 269,65
Les Constructions de l'Amiante inc 23 avril 2010 à 10h21 a.m.	743 027,91
La Cie Wilfrid Allen Ltee 23 avril 2010 à 10h29 a.m.	949 000,00
Excavations Bourgoin & Dickner inc 23 avril 2010 à 10h30 a.m.	601 499,59
Construction B.M. L. Division Sintra inc 23 avril 2010 à 10h41 a.m.	664 405,23
Construction R. J. Bérubé inc 23 avril 2010 à 10h57 a.m.	680 804,15

Considérant la vérification effectuée des soumissions par la firme d'ingénieur BPR et sa recommandation dans une lettre datée du 28 avril 2010 quant à l'octroi du contrat;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adjuge le contrat relatif aux travaux de remplacement de l'aqueduc existant – Chemin de la grève Fatima — projet RI 87-502 à Excavations Bourgoin & Dickner inc, étant la soumission la plus basse conforme pour un montant total incluant les taxes de SIX CENT UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE NEUF CENTS (601 499,59 \$) le tout selon les termes, clauses et conditions stipulés aux plans et devis émis pour ce projet. En effet, celui-ci a fourni les documents administratifs conformes au devis. Que l'octroi du présent contrat **est conditionnel** à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 301 afin de couvrir les dépenses pour l'ensemble des travaux. Que la municipalité effectue les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales des régions de l'occupation du territoire.

Résolution	<u>DEMANDE DE SOUMISSION / SURVEILLANCE DE CHANTIER / AQUEDUC FATIMA</u>
04.2010.106	Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de firmes d'ingénieur, soit BPR, Dessau, Roche pour la surveillance du chantier lors des travaux de remplacement de l'aqueduc - secteur de la grève Fatima.
Résolution	<u>VÉRIFICATION DE LA FAISABILITÉ / SURPLUS ACCUMULÉ / ATTENTE RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ</u>
04.2010.107	<p>Attendu que la firme d'ingénieur par l'intermédiaire de son représentant a fait part dans un appel téléphonique du 28 avril auprès de la municipalité que l'entrepreneur ayant eu la plus basse soumission conforme est prêt à débiter les travaux de remplacement de l'aqueduc – secteur chemin de la grève Fatima le plus tôt possible;</p> <p>Attendu qu'en considérant les taxes nettes (7,875%), les frais de contrôle de la qualité et d'arpentage de chantier (3%) et les frais connexes, le montant des travaux de la soumission reçue s'élèverait plutôt à la somme de 731 837 \$;</p> <p>Attendu que l'enveloppe disponible au règlement d'emprunt numéro 301 adopté le 12 mai 2008 par la municipalité est donc excédée d'environ 128 987 \$ et ne couvre pas la totalité des dépenses des travaux et qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt à être approuvé par le MAMROT;</p> <p>Attendu que le représentant a émis une possibilité de puiser à même le surplus de la municipalité l'écart manquant en attendant l'approbation du règlement d'emprunt mais que le tout reste à vérifier après une recherche d'information;</p> <p>Attendu que le conseil municipal accepte d'effectuer les vérifications nécessaires, en ce sens, si cette façon de faire est réalisable et n'entraîne pas de problèmes ou de conséquences fâcheuses pour la municipalité;</p> <p>En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour que l'entrepreneur choisi débute les travaux de remplacement de l'aqueduc - chemin grève Fatima à condition que les informations obtenues permettent d'établir la faisabilité de couvrir le règlement numéro 301 avec le surplus accumulé de la municipalité et ce, sans qu'il y ait d'impact monétaire négatif pour la municipalité sinon la possibilité de débiter les travaux est écartée et la municipalité poursuivra la procédure de modification du règlement d'emprunt auprès du MAMROT et attendra son entrée en vigueur.</p>
Résolution	5. <u>RÉSOLUTION RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES VIA UNE AIDE DE 10 000\$ AVEC LE PACTE RURAL DE LA MRC LES BASQUES</u>
04.2010.108	Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de la Fabrique de la paroisse St-Jean-Baptiste de la Rivière-Trois-Pistoles dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention de l'ordre de 10 000 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural de la MRC les Basques pour la rénovation extérieure de l'église de Rivière-Trois-Pistoles.
Résolution	6. <u>ENTENTE SOUS SEING PRIVÉ AVEC SERVICE DE RAMONAGE MARCEL OUELLET ENR AFIN DE DÉFINIR LES RESPONSABILITÉS DU RAMONEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LADITE ENTENTE</u>
04.2010.109	Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et la d.g./secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente sous seing privé à intervenir avec Service de ramonage M.Ouellet enr., pour le ramonage et la vérification des cheminées pour l'année 2010.

- Résolution 7. APPUI À LA SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DU QUÉBEC – SECTEUR LOCAL – FÊTE NATIONALE
- 04.2010.110 Sur une proposition de monsieur Alain Théberge, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie les initiatives locales de la Société d'action nationale du Québec visant à célébrer la Fête nationale du Québec et autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité une résolution de recommandation et invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.
- Résolution 8. GALA RÉGIONAL CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENARIAT - 7 MAI À 16H30 – ÉCOLE POLYVALENTE
- 04.2010.111 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer 25 \$ représentant le coût d'un billet pour le gala régional - concours québécois en entrepreneuriat et que le maire soit le représentant.
- Résolution 9. RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME PAIR – VIA LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORDRE DE 2 000 \$ DANS L'ENVELOPPE DU PACTE RURAL
- 04.2010.112 Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du Centre d'action bénévole des Basques dans leurs démarches pour l'obtention d'une subvention de l'ordre de 2 000 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural de la MRC les Basques pour le projet de mise en place du programme PAIR.
10. VARIA
- Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité achète deux billets du concert de l'Art-Fa-des-Neiges au coût unitaire de 15 \$.
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- Aucune
12. LEVÉE DE LA SÉANCE
- A 21 heures 36 minutes, la séance est ajournée est levée.
- SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL PAR LE MAIRE
- Je, Jean Marie Lafrance, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. De plus, tel que le prévoit le deuxième aliéna de l'article 201 du Code municipal, je signe le procès-verbal de cette séance d'ajournement du 28 avril 2010.
- Jean Marie Lafrance, maire
- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
- Tel que le prévoit, le deuxième alinéa de l'article 201 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière contresigne le procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 avril 2010.
- Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière